

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° T122/2024

Arrêté portant interdiction d'utilisation du stade municipal

Monsieur le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales ;

Considérant qu'en raison des grosses précipitations, le stade municipal de Corneilla-del-Vercol est devenu impraticable, il y a donc nécessité d'interdire son utilisation ;

ARRETE :

Article 1.

A partir du vendredi 08 novembre 2024, et ce jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation du stade municipal de Corneilla-del-Vercol sera interdite à toutes activités sportives.

Article 2.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois ;

Article 3.

Monsieur le maire de la commune de **Corneilla-del-Vercol**, Toutes les forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Corneilla-del-Vercol, le 08/11/2024



Le Maire,

Christophe MANAS